



## Assemblée des délégué-e-s

Mardi 29 novembre 2011

### Résolution

## MAÎTRE-ESSE-S SPÉCIALISTES (MS)

### Considérant

- La priorité absolue de garantir à tous les élèves l'atteinte des objectifs fixés par le PER et la qualité de l'enseignement dispensé par les MS ;
- L'importante contribution des disciplines spéciales au développement des capacités transversales et de la formation générale tout au long de la scolarité, confirmée par l'introduction du PER ;
- Le rôle de référents exercé par les MS pour leur discipline, dans les établissements ;
- L'importance du travail effectué par les MS dans le cadre des heures spécifiques pour organiser des actions hors et dans l'établissement (préparations aux spectacles, préparations à la visite d'expositions, journées sportives diverses, etc.);
- La coordination et l'harmonisation nécessaires des actions des MS dans les régions;
- L'intégration nécessaire des MS aux équipes pédagogiques des établissements;

### Constatant

- Les revirements multiples dans la politique de l'enseignement primaire concernant l'implication des MS dans le projet d'établissement;
- Une vision différente et changeante selon les disciplines de l'implication des MS à l'échelle régionale et cantonale;
- Les changements incessants et sans concertation des contenus des heures spécifiques;
- Les modifications unilatérales de la DGEP des règles négociées;

### Les membres de la SPG, réuni-e-s en AD le 29 novembre 2011, demandent à la direction générale, en concertation avec la SPG, de :

- Revenir à la liste négociée des activités faisant partie intégrante des heures spécifiques;
- Renforcer les commissions régionales de MS comme lieux de coordination et d'harmonisation des actions des MS au niveau régional;
- Donner un mandat clair au responsable de discipline pour le développement de la discipline concernée et pour la formation continue spécifique des MS;
- Réintégrer les commissions régionales de MS dans le cadre des heures spécifiques;
- Négocier les modifications éventuelles concernant les heures spécifiques dans les commissions prévues à cet effet;
- Renoncer à une planification a priori des heures spécifiques, tant il est vrai que les MS doivent pouvoir suivre les projets d'établissement qui évoluent dans le courant de l'année scolaire;
- Respecter les différents taux et lieux d'activités en appliquant le principe de proportionnalité pour la présence aux séances (TTC).

***Résolution adoptée à l'unanimité***